



Forvis Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tikehau Capital

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Tikehau Capital

Société en commandite par actions
32, rue de Monceau – 75008 Paris
R.C.S. Paris 477 599 104

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Tikehau Capital,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Henri Marcoux, Directeur Général Adjoint de la société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 616 625 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

A Paris-La Défense, le 8 avril 2025

DocuSigned by:
 Gilles MAGNAN
0ACA167EB2014A5...

Gilles Magnan

Associé

ERNST & YOUNG et Autres

A Paris-La Défense, le 8 avril 2025

DocuSigned by:
 Vincent Roty
9DC1918E228F411...

Vincent Roty

Associé

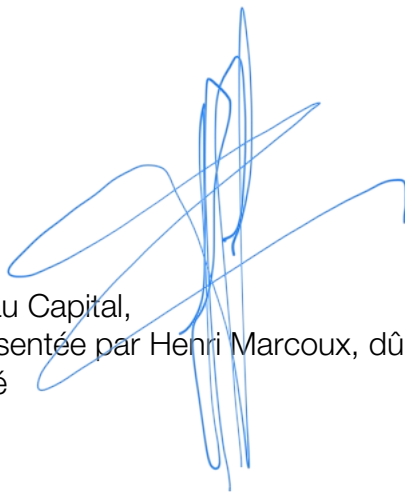
Tikehau Capital
32, rue de Monceau
75008 Paris

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à déduction d'impôt visé à l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à six cent seize mille six cent vingt-cinq (616 625) euros.

Fait à Paris, le 7 avril 2025

Tikehau Capital,
Représentée par Henri Marcoux, dûment
habilité



Liste des actions nominatives de mécénat et de parrainage de l'exercice clos
le 31 décembre 2024 :

- Dauph'International Youth
- Entreprises pour l'environnement
- Etendart
- Fonds de préfiguration France-Asie
- Fondation pour la prospective et l'innovation
- Institut Aspen France
- Les Amis du Musée – Musée Art Moderne
- Les Papillons Blancs de Vincennes
- Sciences Po American Foundation
- Sport dans la ville
- Théâtre national de l'Opéra-Comique
- Tikehau Capital Foundation